



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2025

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Nicolas DAINVILLE sauf délibération 2025-014 Approbation du compte administratif 2024

Monsieur Ludovic RAOUL délibération 2025-014 Approbation du compte administratif 2024

Présents : 20

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath (jusqu'à la délibération 2025-024) - LOPES Adélaïde- PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DUTU Nelly -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés : 9

DIALLO Maye - pouvoir à GORBENA Marcy
IBRAHIM Abdou - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à RAOUL Ludovic
MONNARD Alain- pouvoir à MEY Darivath
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine- pouvoir à VILLOING Fabrice
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre
DAHAMNI Abdelkhader - Pouvoir à DUTU Nelly

Absent excusé :

MONNARD Alain (délibérations 025 à 027)

MEY Darivath (délibérations 025 à 027)

Secrétaire : Madame GORBENA Marcy

Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

QUORUM atteint

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Madame GORBENA Marcy * comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :19H10

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
013	Approbation du compte de gestion 2024	23 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTIONS UNANIMITE
014	Approbation du compte administratif 2024	22 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION MAJORITE
015	Vote du budget 2025	23 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION MAJORITE
016	Création d'une autorisation de programme dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire du Bois de l'étang	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
017	Approbation de la convention cadre immobilier entre la Ville de LA VERRIERE et AGORA STORE SAS – Autorisation de signature donnée au Maire	23 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTIONS UNANIMITE
018	Avenant CRTE	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
019	Approbation du groupement de commande de mobilier urbain avec le SQY	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
020	Création du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
021	Règlement intérieur péri et extra-scolaire	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
022	Règlement intérieur prêt des tablettes	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
023	Commission d'étude des demandes de bourses	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

		UNANIMITE
024	Bourse jeune engagé	23 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTIONS
025	Bourse projet jeune	UNANIMITE 27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
026	Bourse étudiants et séniors	UNANIMITE 27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION
027	Label Ville Active et Sportive	UNANIMITE 27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Publié pour affichage sur le site de la ville le *18 avril 2025*

Pour extrait certifié conforme

La Verrière, le 07 avril 2025

Le Maire



Nicolas DAINVILLE